



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-31

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

**VU** le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

**VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

**VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

**Considérant** le rapport de la Directrice présentant la programmation des activités programmées en 2023 dans le cadre du programme MAB (Man & Biosphère), label détenu par le Parc national de la Guadeloupe et notamment des travaux liés au renouvellement du label ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

**Approuve**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la programmation suivante du « MAB » pour les prochains mois :

- Le 25 novembre 2022 : organisation à l'UNESCO à Paris, la remise des trophées nationaux de la biosphère par MAB France.
- Du 2 au 4 décembre 2022, le premier Forum des jeunes de la Caraïbe organisé en Martinique.
- Du 30 mai au 2 juin 2023 : l'anniversaire des 30 ans de la Réserve de Biosphère de l'archipel de la Guadeloupe, entrant dans le cadre de « la rencontre annuelle des Réserves de Biosphère françaises » en vue du renouvellement du label en 2024 et le projet d'extension du périmètre à l'ensemble de l'archipel Guadeloupéen entre 2024 et 2025.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 17 novembre 2022

Le Président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



La Directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,

Valérie SÉNÉ



Nombre de votants : 12

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 12